

**CONSEIL MUNICIPAL DE VERTRIEU
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU 10 MARS 2026**

L'an 2026, le 10 mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur SPITZNER Francis, Maire.

Etaient présents : CAILLOT Virginia, COCHAUD Guillaume, DECEVRE Hervé, GONON Bernard, JOUVENCEL Clément, MOREL Fernand, RAPET Gilles, SEGADO Denis, SOLOMBRINO Mathieu, SPITZNER Laurent

Absentes excusées : BOULEAU Marie-France, DELES Florence

Pouvoir : Madame BOULEAU Marie-France donne procuration à Monsieur SPITZNER Francis

Secrétaire de séance : Madame CAILLOT Virginia

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte par Monsieur le Maire et débute par l'approbation à l'unanimité du procès-verbal de la séance du 5 février 2026.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour du présent conseil :

- 1- Approbation du Compte Financier Unique 2025
- 2- Affectation du résultat
- 3- Approbation du Budget Primitif 2026
- 4- Taux d'imposition 2026
- 5- Subvention au Sou des Ecoles
- 6- Subvention à la coopérative scolaire
- 7- Réalisation d'un Contrat de Prêt PTE (Prêt Transformation Ecologique) d'un montant total de 250 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la réhabilitation et extension du bâtiment de la mairie
- 8- Projet de loi de décentralisation – situation des syndicats d'énergie – Motion relative à la compétence « distribution d'électricité et de gaz »
- 9- Avis sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la société CARRIERES DE TIGNIEU sur la commune de Porcieu-Amblagnieu
- 10- Questions diverses

DELIBERATION

1- Approbation du Compte Financier Unique 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission Finances ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la Commune de Vertrieu ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que Monsieur GONON Bernard, conseiller municipal, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Financier Unique,

Considérant les éléments suivants :

Fonctionnement

Dépenses	603 235.05 €
Recettes	688 276.32 €

Investissement

Dépenses	180 021.81 €
Restes à réaliser	389 927.00 €
Recettes	293 494.46 €
Restes à réaliser	345 600.00 €

Résultats de clôture :

Fonctionnement	191 723.30 €
Investissement	27 864.73 €
Résultat global	219 588.03 €

A l'issue de cette présentation et hors de la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 10 voix POUR :

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 de la Commune de Vertrieu
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2- Affectation du résultat

Le conseil municipal, réuni sous la présidence du Maire après avoir adopté le compte financier unique de l'exercice 2025 dont les résultats se présentent comme suit :

Vu la délibération n°2026-004 adoptant le compte financier unique pour l'année 2025 ;

Vu les articles L1612-32 et R.1612-52 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

La délibération d'affectation prise par la collectivité territoriale est produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise de ce résultat.

Le résultat déficitaire de la section de fonctionnement, le besoin de financement ou l'excédent de la section d'investissement sont repris en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

Entre la date limite de mandatement fixée au dernier alinéa de l'article L. 1612-11 et la date limite de vote des taux des impositions locales prévue à l'article 1639 A du code général des impôts, l'assemblée délibérante peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte financier unique, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement

de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation.

Si le compte financier unique fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procède à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2025 : excédent de 85 041.27 €

Excédent reporté de la section de fonctionnement de l'année antérieure : 106 682.03 €

Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2025 : excédent de 191 723.30 €

Section d'Investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs) : excédent de 27 864.73 €

Restes à réaliser

Dépenses : 389 927 €

Recettes : 345 600 €

Soldes des restes à réaliser : - 44 327 €

Besoin de financement à la section d'investissement : 16 462.27 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité avec 12 voix POUR :

- DECIDE d'affecter au budget pour 2026, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 de la façon suivante :

1°) couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de 16 462.27 €

2°) le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté » pour 175 261.03 €.

3- Approbation du Budget Primitif 2026

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif arrêté lors de la réunion de la commission finances le 2 mars 2026.

Le Conseil Municipal,

Considérant que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que Monsieur le Maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 12 voix POUR :

- APPROUVE le budget primitif 2026 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	777 371.03 €	777 371.03 €
Section d'investissement	1 192 927.00 €	1 192 927.00 €
TOTAL	1 970 298.03 €	1 970 298.03 €

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des section, taux maximal autorisé.

- PRECISE que Monsieur le Maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé des décisions lors de la plus proche séance.

4- Taux d'imposition 2026

Délibération reportée en l'absence de notification des bases.

5- Subvention au Sou des Ecoles

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité avec 12 voix POUR :

- DECIDE d'attribuer au titre de l'année 2026 la subvention suivante imputable à l'article 65748 :
 au Sou des Ecoles : 2 100 € (30 € x 70 élèves)

6- Subvention à la coopérative scolaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité avec 12 voix POUR :

- DECIDE d'attribuer au titre de l'année 2026 la subvention suivante imputable à l'article 657354 :
 à la Coopérative scolaire : 630 € (9 € x 70 élèves)

7- Réalisation d'un Contrat de Prêt PTE (Prêt Transformation Ecologique) d'un montant total de 250 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la réhabilitation et extension du bâtiment de la mairie

Le Conseil Municipal de VERTRIEU, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée, à l'unanimité avec 12 voix POUR :

DELIBERE

Pour le financement de cette opération « réhabilitation et extension du bâtiment de la mairie », Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 250 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

<p>Ligne du Prêt : PTE</p> <p>Montant : 250 000 euros</p> <p>Durée de la phase de préfinancement : 0</p> <p>Durée d'amortissement : 40 ans</p> <p>Dont différé d'amortissement : 0 ans</p> <p>Périodicité des échéances : Trimestrielle</p> <p>Index : Livret A</p> <p>Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,5 %</p> <p>Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA</p>
--

Amortissement : Prioritaire

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

A cet effet, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

8- Projet de loi de décentralisation – situation des syndicats d'énergie – Motion relative à la compétence « distribution d'électricité et de gaz »

La distribution d'électricité est historiquement un service public local depuis la loi de 1906, confié aux communes et à leurs groupements. Ce modèle, fondé sur une organisation de proximité, a fait preuve de son efficacité et n'a jamais été remis en cause, y compris lors de la nationalisation du secteur en 1946. Les élus ont toujours considéré qu'une intercommunalité spécialisée était la plus à même d'exercer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, notamment pour la maîtrise d'ouvrage des réseaux basse tension en zones rurales.

En Isère, le syndicat d'énergie TE38 exerce cette mission depuis plus de 30 ans pour la quasi-totalité des communes, avec un budget annuel d'environ 60 M€. L'essentiel de ses investissements est consacré à la modernisation, à la sécurisation et au renforcement des réseaux, afin de garantir une qualité de service homogène entre territoires, d'améliorer la résilience face aux aléas climatiques et d'accompagner la transition énergétique, marquée par le développement des énergies renouvelables raccordées aux réseaux de distribution.

La remise en cause de ce modèle ferait peser un risque majeur sur les réseaux ruraux : baisse des investissements ou hausse significative de la facture des usagers pour maintenir un niveau d'équipement suffisant. Aujourd'hui, TE38 prend en charge l'intégralité des investissements d'électrification rurale, financés notamment avec le soutien du FACE, sans reste à charge pour les communes. Ce principe pourrait disparaître si la compétence d'autorité organisatrice était transférée au Département ou placée sous son contrôle, comme l'envisage le gouvernement dans le cadre d'un futur projet de loi sur la décentralisation.

Au-delà des réseaux, la compétence d'AODE constitue le socle structurant de l'action du syndicat d'énergie. Sa remise en cause fragiliserait l'ensemble des missions portées par TE38 : éclairage public, groupements d'achat d'électricité et de gaz, contrôle des concessions, performance énergétique des bâtiments publics, aides à la rénovation, mobilité décarbonée, cartographie des réseaux, développement et production d'énergies renouvelables... C'est donc l'équilibre global, l'efficacité et, à terme, l'existence même du syndicat d'énergie, ainsi que l'ensemble des actions qu'il mène pour les collectivités, qui seraient menacés.

Face à ces enjeux, une mobilisation collective est indispensable. Le Comité Syndical de TE38, réuni le 15 décembre, a déjà adopté une motion à l'unanimité pour s'opposer à ce projet. Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à l'adopter à son tour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité avec 12 voix POUR** :

- ADOPTE la motion relative à la compétence « distribution d'électricité et de gaz » de la FFCCR.

9- Avis sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la société CARRIERE DE TIGNIEU sur la commune de Porcieu-Amblagnieu

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la société CARRIERE DE TIGNIEU a déposé une demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, pour le renouvellement et l'extension d'une carrière de roche massive au lieu-dit « lac Lavan » sur le territoire de la commune de Porcieu-Amblagnieu. Pour cette demande, soumise à enquête publique, le conseil municipal de notre commune est appelé à donner son avis sur ce dossier.

Monsieur le Maire précise que des informations précises lui ont été communiquées sur ce projet par la société CARRIERE DE TIGNIEU et qu'il n'a pas de remarque particulière à formuler.

Où l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité avec 12 voix POUR :

- DONNE un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale déposée par la société CARRIERE DE TIGNIEU sur la commune de Porcieu-Amblagnieu.

10- Questions diverses

** tour de table*

- **Gilles RAPET** : les travaux de la mairie ont pris un léger retard en raison d'oublis et d'erreurs de la part de la maîtrise d'œuvre. Certaines plus-values feront l'objet d'une demande de prise en charge par l'architecte mandataire. Sont à prévoir les frais Enedis pour le déplacement des compteurs.

- **Fernand MOREL** : les dossiers en cours auprès de la Régie des Eaux feront l'objet d'une mise au point le 17/03 (négociations pour les emprises de terrains dans le cadre des projets de relevage).

- **Francis SPITZNER** :

> Pour les travaux de rénovation énergétique de la mairie, nous avons obtenu une subvention du TE38 dans le cadre du programme ISERENOV : montant 17 000 €. Nous sommes dans l'attente de la décision du département de l'Isère pour l'attribution du bonus énergétique.

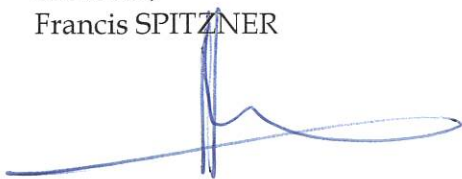
> Solarhônga : une réunion d'information sur les participations financières au projet aura lieu prochainement ainsi qu'une réunion publique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h53.

Prochain conseil municipal : 20 mars 2026

Procès-Verbal arrêté au commencement de la séance du 20 mars 2026.

Le Maire,
Francis SPITZNER



La secrétaire de séance,
Virginia CAILLOT

